ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 22982

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la demande de la profession des orthoptistes de reconnaissance de leur formation au niveau du grade master. À l'appui de leur demande, les orthoptistes relèvent que le champ de l'orthoptie est considérable avec la prévention et la prise en charge rééducative et réadaptative. Par ailleurs, un important pan de l'ophtalmologie physiologique leur a été délégué pour libérer du temps médical aux experts que sont les ophtalmologistes, qui pourront se consacrer plus pleinement à la pathologie, à la prescription médicamenteuse et à la chirurgie. Considérant la complexité croissante des prises en charge en orthoptie, qui exigent des compétences plus approfondies et diversifiées ainsi qu'une formation à la démarche scientifique et le contexte de baisse démographique des ophtalmologistes, il lui demande quelle réponse le Gouvernement entend réserver aux attentes des orthoptistes sur leur référentiel formation.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma Licence-Master-Doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère en charge de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingéniée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : M. Jean-Louis Christ
Circonscription : Haut-Rhin (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22982
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE22982

Question publiée au JO le : 2 avril 2013, page 3429
Réponse publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 8145